

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 3 novembre 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement
affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté DUP VIVIEN AH125 - 7 rue
Mercadiers.doc
Tél : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

COMMUNE DE PERPIGNAN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°4119-2008
Déclarant d'utilité publique et cessible
l'immeuble cadastré section AH n°125 sis 7 rue des
Mercadiers/7 traverse des Mercadiers au titre de la
résorption de l'habitat insalubre en vue de la
réalisation de logements locatifs sociaux,
sur le territoire de la commune de PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.314-1 et suivants ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, et notamment ses articles 13 et 14 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1405/2008 du 9 avril 2008 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble sis 7 rue des Mercadiers/7 traverse des Mercadiers à 66000 Perpignan, appartenant à la SCI MUSTAR ayant son siège social 51 rue Arago à Perpignan, et l'interdisant définitivement à l'habitation et à l'utilisation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan du 29 janvier 2007 lançant l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Saint-Jacques ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

...

- VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan du 20 octobre 2008 demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité au titre de la résorption de l'habitation insalubre de l'immeuble cadastré section AH n°125 sis 7 rue des Mercadiers/7 traverse des Mercadiers au bénéfice de la ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- VU le dossier transmis le 22 octobre 2008 par la commune de Perpignan demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens susvisés ;
- VU les offres de relogement faites aux occupants ;
- VU les estimations de France Domaine ;
- VU les plans parcellaire et de situation de l'immeuble concerné ;
- VU l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire pour conduire cette opération de résorption de l'habitat insalubre d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, l'immeuble susmentionné ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'expropriation au profit de la commune de Perpignan de l'immeuble sis 7 rue des Mercadiers/7 traverse des Mercadiers à Perpignan, cadastré section AH n°125, et désigné sur l'état et le plan parcellaires joints au présent arrêté, est déclarée d'utilité publique en vue de sa réhabilitation en logements sociaux, au titre de la résorption de l'habitat insalubre en application de la loi du 10 juillet 1970 modifiée susvisée, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'immeuble mentionné sur l'état parcellaire annexé est déclaré cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Perpignan.

ARTICLE 3 : Le Maire de Perpignan est autorisé, au nom de la commune, à acquérir par voie d'expropriation ledit immeuble, parties d'immeuble, installations et terrains sur le périmètre délimité sur le plan parcellaire et mentionnés sur le tableau parcellaire, joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les propositions de relogement faites aux occupants sont mentionnées dans le plan de relogement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant des indemnités provisionnelles qui leur sont allouées est établie, conformément à l'évaluation de l'administration du domaine : cette fiche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : La prise de possession dudit immeuble, parties d'immeuble, installations et terrains figurés sur le plan parcellaire et visés sur l'état parcellaire, aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sénateur Maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché pendant un mois en mairie de Perpignan et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires intéressés.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

COMMUNE DE PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
 PERIMETRE PUIG/MERCADIERS
 ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE SECTION N°	LOCALISATION	NATURE	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	IDENTIFICATION DES OCCUPANTS	SUPERFICIE (m ²)	
					TOTALE DE LA PARCELLE	DES EMPRISES
AH 125	7 Traverse des Mercadiers/7 Rue des Mercadiers	Bâti	SCI MUSTAR immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le n°410 653 794 dont le siège social est 51 rue Arago à Perpignan et représentée par Mr EL ARROUCHI EL Mostefa né à MA- HATANE le 19 Avril 1959	Monsieur Mohamed BOUTA Monsieur Mohamed DAMICH	50 m ²	50 m ²

VU pour être annexés à
mon arrêté du ce jour

Perpignan, le **3 NOV. 2011**
 Le Pr^{et},
 Pour le Pr^{et}, le Délégué,
 Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Place du Puig

VU pour être annexé à
mon arrêté du ce jour
Perpignan, le **3 NOV. 2008**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

CHIFFRE PRIÉTO

12

10

8

6

4bis

4

2bis

2

5

3bis

RUE 3

36

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

17

16

15

15

18

16bis

16

17

20

CV
C/DC
2008

Dossiers
29
30
31
32

PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

PLAN DE RELOGEMENT INDIVIDUALISE de Monsieur BOUTA

CADASTRE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES OCCUPANTS	OFFRE DE RELOGEMENT PROVISOIRE EN ATTENTE RELOGEMENT DEFINITIF
Section AH n° 125	7 rue des Mercadiers / 7 Traverse des Mercadiers	Monsieur BOUTA Mohamed	03/10/2008 C.C.A.S 2 rue Porte de Pierre (T1 bis) Loyer = 217,84 € 47 bis rue Lluçia (T1) Loyer = 233,37 €

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Païgnan, le 3 NOV. 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Commune de PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SAINT-JACQUES
PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

PLAN DE RELOGEMENT INDIVIDUALISE de Monsieur DAMICH

CADASTRE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES OCCUPANTS	OFFRE DE RELOGEMENT	ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RELOGEMENT
Section AH n° 125	7 rue des Mercadiers / 7 Traverse des Mercadiers	Monsieur DAMICH Mohamed	Faite le 4 Août 2008 P.R.S.A Studio 1 rue Derroja à Perpignan tier étage loyer= 170€ (+ 15 € de charges) Libre a compter du 1er Août 2008	Acceptation après visite du logement proposé en date du 5 Août 2008

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 3 NOV. 2008
Le Préfet
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Commune de PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SAINT JACQUES
PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

MONTANT DE L'INDEMNITE PROVISIONNELLE

CADASTRE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINES	INDEMNITE PROVISIONNELLE	DEDUCTION DU MONTANT DES FRAIS DE RELOGEMENT	MONTANT TOTAL DE L'INDEMNITE PROVISIONNELLE
Section AH n°125	7 rue des Mercadiers/7traverse des Mercadiers	SCI MUSTAR immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le n°410 653 794 dont le siège social est au 51 rue Arago à Perpignan et représentée par Mr EL ARROUCHI El Mosterfa né à MA-HATANE le 19 Avril 1959	en date du 15/04/08 Indemnité principale = 32.000 € Indemnité de remploi = 4.200€	36.200 €	Article 8 de l'arrêté préfectoral du 9/04/08 déclarant insalubre irrémédiable ce bien 21.600 € pour les 6 logements soit 3.600 € par relogement. La Ville a pris en charge 2 relogements soit 7.200 €	29.000 €

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 3 NOV 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 3 novembre 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement

COMMUNE DE PERPIGNAN

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté DUP VIVIEN AH126 - 4bis place
du Puig.doc
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°4120-2008
Déclarant d'utilité publique et cessible l'immeuble
cadastré section AH n°126 sis 4bis place du Puig au
titre de la résorption de l'habitat insalubre en vue de
la réalisation de logements locatifs sociaux,
sur le territoire de la commune de PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.314-1 et suivants ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, et notamment ses articles 13 et 14 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1407/2008 du 9 avril 2008 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble sis 4bis place du Puig à 66000 Perpignan, appartenant à Monsieur François BAPTISTE et Mme Marcelle Dolorès REYES, son épouse demeurant 5 rue de la Miranda à Perpignan, et l'interdisant définitivement à l'habitation et à l'utilisation ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan du 29 janvier 2007 lançant l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Saint-Jacques ;

...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0026

- VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan du 20 octobre 2008 demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité au titre de la résorption de l'habitation insalubre de l'immeuble cadastré section AH n°126 sis 4bis place du Puig au bénéfice de la ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- VU le dossier transmis le 22 octobre 2008 par la commune de Perpignan demandant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens susvisés ;
- VU les offres de relogement faites aux occupants ;
- VU les estimations de France Domaine ;
- VU les plans parcellaire et de situation de l'immeuble concerné ;
- VU l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire pour conduire cette opération de résorption de l'habitat insalubre d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, l'immeuble susmentionné ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'expropriation au profit de la commune de Perpignan de l'immeuble sis 4bis place du Puig à Perpignan, cadastré section AH n°126, et désigné sur l'état et le plan parcellaires joints au présent arrêté, est déclarée d'utilité publique en vue de sa réhabilitation en logements sociaux, au titre de la résorption de l'habitat insalubre en application de la loi du 10 juillet 1970 modifiée susvisée, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'immeuble mentionné sur l'état parcellaire annexé est déclaré cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Perpignan.

ARTICLE 3 : Le Maire de Perpignan est autorisé, au nom de la commune, à acquérir par voie d'expropriation ledit immeuble, parties d'immeuble, installations et terrains sur le périmètre délimité sur le plan parcellaire et mentionnés sur le tableau parcellaire, joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les propositions de relogement faites aux occupants sont mentionnées dans le plan de relogement annexé au présent arrêté.

L'activité commerciale en rez-de-chaussée de l'immeuble, gérée par M. GHOUA Ahmed et M. GHOUA Lahcen sera maintenue et, en conséquence, elle sera intégrée au projet de réhabilitation des immeubles.

ARTICLE 5 : Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant des indemnités provisionnelles qui leur sont allouées est établie, conformément à l'évaluation de l'administration du domaine ; cette fiche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : La prise de possession dudit immeuble, parties d'immeuble, installations et terrains figurés sur le plan parcellaire et visés sur l'état parcellaire, aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sénateur Maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché pendant un mois en mairie de Perpignan et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires intéressés.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

COMMUNE DE PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE SECTION N°	LOCALISATION	NATURE	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	IDENTIFICATION DES OCCUPANTS	SUPERFICIE (m ²)	
					TOTALE DE LA PARCELLE	DES EMPRISES
AH 126	4 bis Place du Puig 66000 PERPIGNAN	Bâti	Monsieur François BAPTISTE né le 9 Novembre 1941 à Perpignan Madame Dolores Marcelle REYES, son épouse, née le 7 Février 1943 à Perpignan	Melle Jany BAPTISTE, locataire Mr Ahmed GHOUA, gérant du local commercial et Mr Lahcen GHOUA, cogérant du local commercial	75 m ²	75 m ²

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 3 NOV 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Général

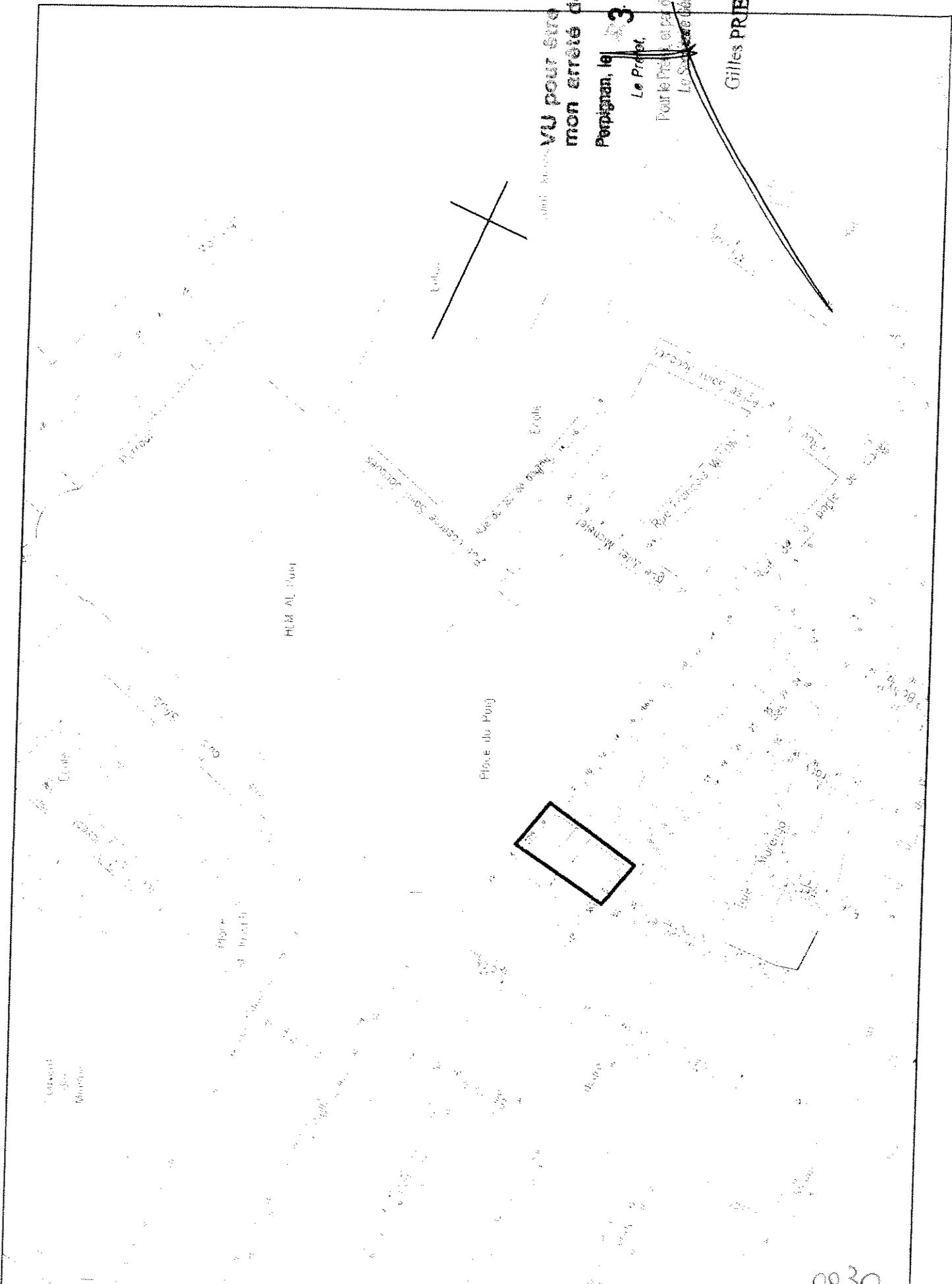
Gilles PRIETO

ILOT PUIG - MERCADIERS

**VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 3 NOV. 2008**

Le Préfet,
Pour la Préfecture de Perpignan,
Le Secrétaire Général

GILLES PRIETO

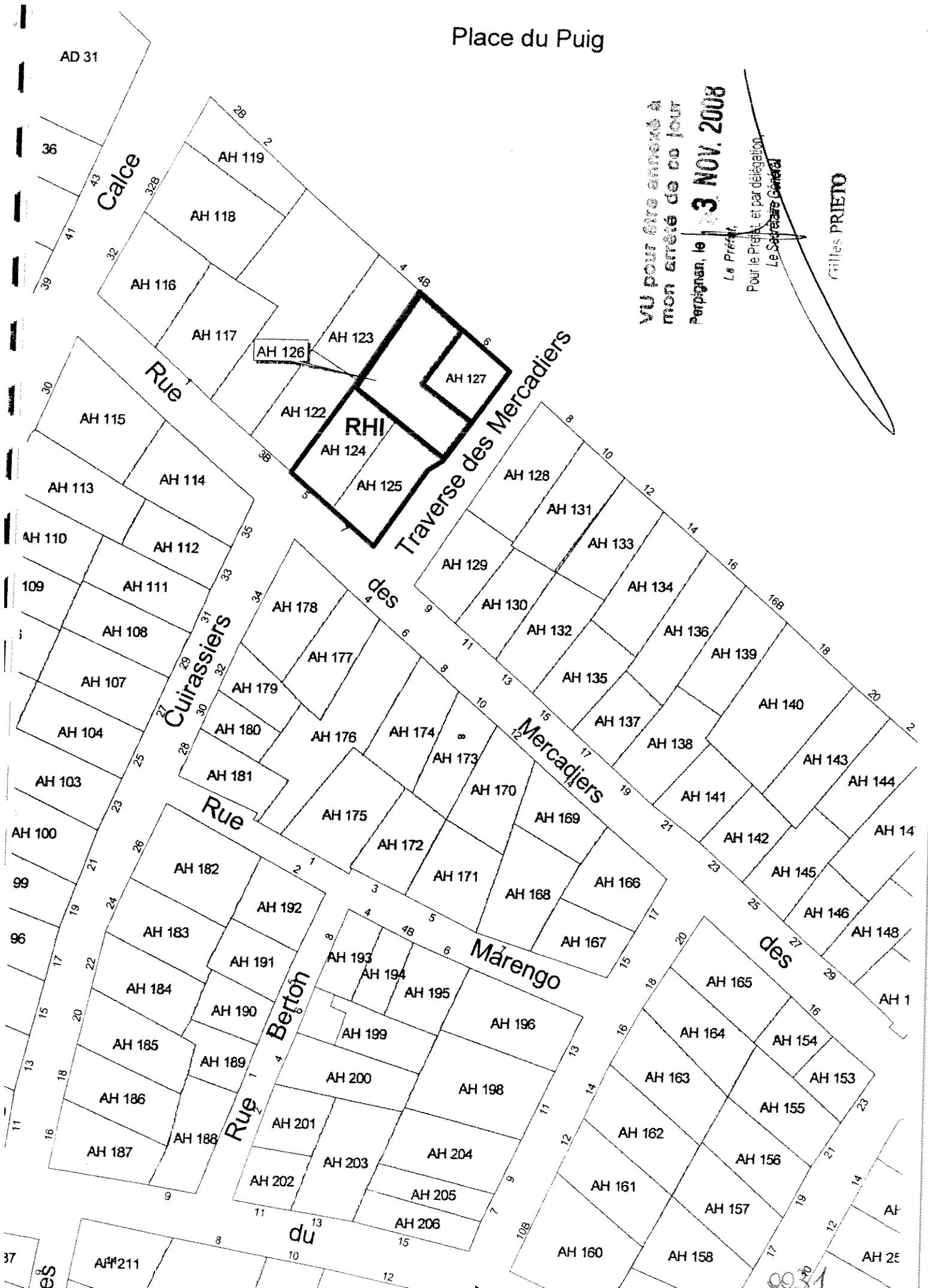


Place du Puig

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 13 NOV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



0031

Commune de PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SAINT JACQUES
PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

PLAN DE RELOGEMENT INDIVIDUALISE de Melle Jenny BAPTISTE

CADASTRE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES OCCUPANTS	1ier OFFRE DE RELOGEMENT	2nd OFFRE DE RELOGEMENT	ACCEPTATION DE LA 2nd OFFRE DE RELOGEMENT
Section AH 126	4 bis Place du Puig	Mademoiselle Jenny BAPTISTE	Faite le 5 Août 2008 P.R.S.A T4 11 rue de la Savonnerie 3ième étage loyer = 308,18 € (285€ de charges) Libre à compter du 1ier Aout 2008 Refus le 5/08/09	Faite le 24 Septembre 2008 P.R.S.A T4 54 rue de l'Anguille à Perpignan 2ième étage loyer= 366,74 € (+ 30 € de charges) Libre à compter du 15/11/ 2008	Acceptation avant visite du logement le 24/09/ 2008

VU pour être annexé à mon arrêté du ce jour
Perpignan, le 13 NOV. 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

13 NOV. 2008
Gilles PRIETO

Commune de PERPIGNAN

OPERATION RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SAINT JACQUES
PERIMETRE PUIG/MERCADIERS

MONTANT DE L'INDEMNITE PROVISIONNELLE

CADASTRE	LOCALISATION	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	ESTIMATION FRANCE DOMAINES	INDEMNITE PROVISIONNELLE	DEDUCTION DU MONTANT DES FRAIS DE RELOGEMENT	MONTANT TOTAL DE L'INDEMNITE PROVISIONNELLE
n°126	Section AH 4 bis place du Puig	Monsieur François BAPTISTE né le 9 Novembre 1941 à Perpignan Madame Dolorés Marcelle REYES, son épouse, née le 7 Février 1943 à	en date du 15/04/08 Indemnité principale = 48.000 € Indemnité de rempli = 5.800€	53.800 €	Article 8 de l'arrêté préfectoral du 9/04/08 déclarant insalubre irrémédiable ce bien 8.400 € pour les 2 logements soit 4.200 € par relogement. La Ville a pris en charge 1 relogement soit 4.200 €	49.600 €

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 13 NOV. 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Michèle BILLAULT

☎ : 04.68.51.68.70

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

michele.billault
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
ap version 2
actualisation.doc

Perpignan, le 05 NOV. 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 414712008

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008
portant composition de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du
Roussillon

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 ;
- VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;
- VU la circulaire du 21 avril relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 1409/2006 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;
- VU la délibération du 29 octobre 2008 du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 3283/2008 du 6 août 2008, sont modifiées comme suit :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1 91 l'Émission 15 Euros)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Pour le Département des Pyrénées-Orientales

- Commissions Locales de l'Eau et Etablissements Publics de coopération intercommunale

M. Henri DUFOUR, représentant le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon en remplacement de M. Léon LACOTTE

- Représentant les établissements publics de coopération intercommunale

Il est convenu de lire M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de Communes du Vallespir au lieu de M. André TORRENT;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressé à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 14 novembre 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté de cessibilité RD39 Canohès
Pollestres 11-2008.doc
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral n°4537-2008

déclarant cessibles au profit du Département des Pyrénées-Orientales les parcelles de terrains nécessaires au projet de travaux d'aménagement de la RD39 entre les communes de Pollestres et Canohès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3137-2008 du 24 juillet 2008 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la RD39 entre Pollestres et Canohès, sections du PR7+100 au PR8+180 et du PR8+835 au PR9+055 et portant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Canohès ;
- VU l'arrêté préfectoral n°775-2008 du 27 février 2008 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, portant mise en compatibilité du POS de Canohès, et parcellaire des travaux d'aménagement de la RD39 entre Pollestres et Canohès, sections du PR7+100 au PR8+180 et du PR8+835 au PR9+055 et annulant l'arrêté préfectoral n°4515-2007 du 21 décembre 2007 ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°775-2008 du 27 février 2008 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux huit jours avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 18 jours consécutifs en mairies de Pollestres et Canohès du 17 mars au 3 avril 2008 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°775-2008 du 27 février 2008 a été notifié aux propriétaires concernés ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

././.

0006

- VU** la correspondance de Monsieur le Président du Conseil Général du 25 septembre 2008 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur Jean-Pierre CAMPILLA, commissaire enquêteur ;
- VU** les justificatifs produits par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AA n°138 sur le territoire de la commune de Canohès appartenant à M. Joseph TRIADU , décédé ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Département des Pyrénées-Orientales, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet de travaux d'aménagement de la RD39 entre Pollestres et Canohès, sections du PR7+100 au PR8+180 et du PR8+835 au PR9+055.

ARTICLE 2 : La durée de validité du présent arrêté est de 6 mois à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Pollestres et Monsieur le Maire de Canohès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Canohès et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

ETAT PARCELLAIRE

Liste des Propriétaires

141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre

CANOHES

PROPRIETE 021

NU-PROPRIETAIRE

Madame SOUBIELLE Gisèle Georgette Magdeleine, Professeur, née le 20/06/1947 à CANOHES (66)
épouse de Monsieur COLAS Claude, mariée le 23/08/1975
Mariés sous le régime de la séparation de biens

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

demeurant Chemin des abricotiers TOULOUGES (66350)

MODE	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE	OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°		NATUR	LIEU-DIT		
AB	61	V12	LA PRADA	1 377	3	140	697 141 680
						Total	697

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Le Préfet,

14 NOV. 2008

Le Préfet

Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire Général

GILLES PRIETO

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires
Route Départementale 39
141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre

CANOHES

PROPRIETE 010		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
USUFRUITIER			
- Madame PERIONI Germaine Marie Charlotte, née le 28/05/1914 à CANOHES (66) épouse de Monsieur CUTZACH Ernest demeurant 1, avenue des Massaguères CANOHES (66680)			
NU-PROPRIETAIRE			
- Madame CUTZACH Raymonde Germaine Etienne, née le 29/05/1944 à CANOHES (66) épouse de Monsieur SCAVAZZA Claude Gérard Alfred demeurant Villa l'ABRI Chemin Joseph Gayssot CASTANET TOLOSAN (31320)			
NU-PROPRIETAIRE			
- Madame CUTZACH Marie Elisabeth Henriette, née le 19/04/1943 à PERPIGNAN (66) épouse de Monsieur FRUJITET Michel, mariée le 09/07/1946 à CANOHES (66) demeurant C/BERRUGUETE 9 ROSES (GIRONA) (17480 ESPAGNE)			

MODE	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)			
	SECT.	N°		NATUR	LIEU-DIT	N°	SURFACE		N°	SURFACE	
AB	57	T2	LA PRADA	1 643	7	1 643	7	143	375	142	1 268
								Total	375		

0039

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires
Route Départementale 39
141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre

CANOHES

PROPRIETE 015		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
PROPRIETAIRE		Monsieur NOELL Marc Jacint, Frances, né le 28/09/1980 à PERPIGNAN (66) demeurant 13, rue des coquelicots CANOHES (66880)									
MODE	SECT.	N°	NATUR	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
				LIEU-DIT	SURFACE		N°	SURFACE	N°	SURFACE	
	AB	56		ROUTE DE POLLESTRES	1 868	8		100			
								100			1 768
						Total		100			

eeho

2/13

Liste des Propriétaires

141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre
Route Départementale 39

CANOHES

PROPRIETE 014	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame FERRER Giséle Michèle, née le 07/06/1958 à PERPIGNAN (66) épouse de Monsieur BACO Pierre demeurant 2, rue de la cuverie BAGES (66670)	
PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur FERRER Christian Georges, Retraité, né le 25/08/1943 à CANOHES (66) époux de Madame MONTAL Michèle, marié le 25/09/1989 à MONTJOIRE (31) Divorcé de Madame FETIS Christiane demeurant 12 impasse du Vallespir TOULOUGES (66350)	
PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame FERRER Martine Marie, Aide soignante, née le 14/06/1953 à PERPIGNAN (66) épouse de Monsieur CAMA Marti, mariée le 27/05/1972 à PERPIGNAN (66) demeurant 3, rue des Bergeronnettes CANOHES (66680)	
INDIVISAIRE - Mademoiselle FERRER Monique, Infirmière, née le 10/06/1955 à PERPIGNAN (66) Pacée demeurant 24, rue des Lices PERPIGNAN (66000)	
PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur FERRER Georges Clément, Agent FRANCE TELECOM, né le 13/07/1950 à CANOHES (66) époux de Madame DELON Jeanne, marié le 09/07/1973 demeurant 6, rue de Las Clottes CANOHES (66680)	
PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur FERRER Claude Clément, Retraité de l'Enseignement, né le 18/09/1946 à CANOHES (66) demeurant 36, rue Joseph Cabrit PERPIGNAN (66000)	
PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame FERRER Camille Jeanne, Adjoint Administratif, née le 19/11/1948 à CANOHES (66) épouse de Monsieur MOISSETTE Robert Alain Hippolyte, mariée le 22/07/1969 à LEYR (54) demeurant 15, rue des Oliviers CANOHES (66680)	

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires
Route Départementale 39
141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre

CANOHES

MODE	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°		N°	SURFACE	N°	SURFACE	
AA		153	9		576		5 133	
				Total	576		576	
					5 709			

0042

5/15

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires
Route Départementale 39
141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre

CANOHES

PROPRIETE 007		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
PROPRIETAIRE		Monsieur NOELL Francis Ange Hyacinthe, Retraité du bâtiment, né le 10/10/1935 à CANOHES (66) époux de Madame COROMINA Jacqueline Angèle, marié le 12/09/1964 demeurant 13, RUE DE COQUELICOTS CANOHES (66680)									
MODE	SECT.	N°	NATUR	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
				LIEU-DIT	SURFACE		N°	SURFACE	N°	SURFACE	
	AA	141	T2	COVES VELLES	7 242	11		2 949			4 293
	AA	142	T2	COVES VELLES	14 557	12		4			14 553
							Total	2 953			

nd 2

6/13

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires
Route Départementale 39
141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre

CANOHES

PROPRIETE 003
PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

NU-PROPRIETAIRE
- Madame BOSCH Valérie , née le 29/11/1964 à PERPIGNAN (66)
demeurant 19, via Bacchus Aptt 30 CABESTANY (66330)

USUFROUTIER
- Madame MONTROYA veuve de Monsieur BOSCH Jean Jeanne Marie, Retraitée, née le 22/09/1933 à CANOHES (66)
Veuve de Monsieur BOSCH Jean
demeurant 7, rue de l'ange PERPIGNAN (66000)

NU-PROPRIETAIRE
- Madame BOSCH Eugénie , Commerçante, née le 22/06/1973 à PERPIGNAN (66)
épouse de Monsieur IBANEZ Christian , mariée le 04/12/1992 à CABESTANY (66)
demeurant 6, via Bacchus CABESTANY (66330)

MODE	REFERENCE CADASTRALE			NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	SECT.	N°	NATUR		LIEU-DIT	SURFACE	N°	SURFACE	
AA	140	V12	COVES VELLES	2 427 13		549		1 878	
				Total		549			

Liste des Propriétaires

141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre
Route Départementale 39

CANOHES

PROPRIETE 005		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
PROPRIETAIRE		- Monsieur CIURANA Gérard Joseph Michel, Retraité, né le 03/11/1948 à PONTEILLA (66)									
et		Madame PUBLICO Viviane son épouse, Comptable née le 01/12/1950 à TLEMENEN (99 ALGERIE)									
mariés le 14/04/1973 à CANOHES (66)		demeurant 4, rue des Capucines CANOHES (66680)									
MODE	SECT.	N°	NATUR	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
				LIEU-DIT	SURFACE		N°	SURFACE	N°	SURFACE	
	AA	139	T2	COVES VELLES	579	14	147	432			
	AA	137	VIZ	COVES VELLES	4 160	16	320	3 840			
							Total	467			

cedik

9/13

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires
Route Départementale 39
141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre

POLLESTRES

PROPRIETE 009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE

Monsieur CRIBAILLET Henri Jean Germain, Vigneron, né le 16/07/1946 à POLLESTRES (66)

et
Madame JULIA Louise Rose son épouse, Enseignante née le 04/12/1948 à CANOHES (66)
mariés le 14/06/1969
demeurant 16, Résidence San Marti POLLESTRES (66450)

MODE	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°		NATUR	LIEU-DIT	SURFACE	N°	
AR	8	VIGNE	4 307 31	La Pedrosa	131	131	4 176	
AR	11	VIZ	63 545 33	LA PEDROSA	6	6	63 539	
				Total	137	137		

Total commune 368

Total général 9 980

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

Route Départementale 39
141 - CANOHES et POLLESTRES Aménagement entre

POLLESTRES

PROPRIETE 008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 Monsieur CRIBAILLET Alain André Robert, né le 09/05/1972 à PERPIGNAN (66)
 demeurant 1, avenue de la Gare CANOHES (66680)

MODE	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	SECT.	N°		NATUR	LIEU-DIT	SURFACE	N°	
AR		9		La Pedrosa	7 433	32	231	7 202
				Total			231	

005

23/13



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du cadre de Vie

Bureau du cadre de Vie

Perpignan, le

24 NOV. 2008

Dossier suivi par :

Mme Nathalie CAMPAGNE-
LANDRI

autorisation travaux racou.doc

☎ : 04.68.51.68.67

✉ : 04.68.35.56.84

Mél :

nathalie.campagne@pyrenees-
orientales.

pref.gouv.fr

AUTORISATION SPECIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSE

DES ROCHERS DU RACOU

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L341-10 et L 414-4 ;
- VU le décret du 24 mars 1980 portant classement parmi les sites du département des Pyrénées-Orientales des Rochers du Racou et du domaine public maritime correspondant au site littoral des rochers, sur le territoire de la commune d'Argelès sur Mer ;
- VU la demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la réalisation des aménagements suivants :
- Bois de Valmarie : aménagement de sentiers, balisage, création d'une passerelle afin de canaliser la fréquentation des promeneurs et de permettre la découverte du milieu forestier ;
 - Sentier du littoral : canaliser les parcours piétonniers, protéger les bords de falaise, favoriser la revégétalisation ;
 - Rochers de Porteils : suppression de toutes les espèces envahissantes avant le chantier, restauration des zones humides, recul du sentier littoral sur l'ensemble du linéaire, balisage et revégétalisation, arasement léger de la butte centrale, aménagement d'une aire naturelle de stationnement saisonnier dans la dépression existante, contrôle des accès ne permettant qu'aux seuls véhicules autorisés d'accéder au site, installation d'une signalétique ;
- VU les conclusions de l'évaluation des incidences réalisée en application de l'article L 414-4 du Code de l'environnement ;
- VU les avis formulés par la commission départementale de la nature des paysages et des sites en sa séance du 19 juin 2008 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

VU l'autorisation délivrée le 12 novembre 2008 par Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Considérant que la réalisation des travaux n'aura pas d'effets dommageables notables sur le Site Natura 2000 FR 9101481 « Côte Rocheuse des Albères » sous réserve de la mise en œuvre des mesures de réduction des incidences prévue par l'étude d'évaluation des incidences ;

Considérant que le projet respecte les caractéristiques du site classé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

AUTORISE

La réalisation du projet précité présenté par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sous les réserves suivantes :

Au titre du site classé :

Le logo habituel des sites classés devra être apposé à proximité des espaces restaurés.

Au titre de Natura 2000 :

Application des mesures réductrices d'impact prévues par la note d'incidences :

- Avant le démarrage des travaux : arrachage du Sénéçon du Cap ;
- Pendant la phase de travaux : présence d'un expert écologue au démarrage de travaux, réalisation des travaux entre septembre et février, respect des zones de travaux, interdiction de créer de nouveaux accès au site ou aux zones d'intervention, nettoyage des engins de travaux, interdiction des apports de terre extérieure, arrachage manuel et stockage in situ des griffes de sorcières sur les falaises, recueil des eaux de ruissellement afin de limiter la pollution du site ;
- Pendant la phase d'exploitation du site : mise en défens étendue à l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire, des zones humides et des stations de plantes patrimoniales ;
- Suivi du développement des espèces invasives afin de procéder à une seconde phase d'arrachage.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations en vigueur.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Céret, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à la conformité des travaux réalisés avec le projet déposé en Préfecture.

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie de la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire d'Argelès sur Mer.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le 26 novembre 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Bruno LETTEURTE
☎ : 04.68.51.68.65
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
bruno.leteurte@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE n° 4667 / 2008

**Fixant la liste des communes susceptibles
de bénéficier du concours particulier créé
au sein de la dotation générale de décentralisation
au titre de l'établissement et de la mise en œuvre
des documents d'urbanisme fixant pour 2008 le
montant de la dotation forfaitaire
attribuée aux communes**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article
L.1614-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des
compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et
notamment ses articles 39, 40, 94 et 95 ;

VU le décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 relatif au concours particulier
créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et
de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004 modifiant certaines dispositions
du code général des collectivités territoriales relatives au concours particulier créé au
sein de la DGD au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents
d'urbanisme ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66061 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.68.66
D.C.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

00511

VU la circulaire n° NOR INT/B/07/00087/C de M. le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 13 août 2007 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, exercice 2007 ;

VU la lettre du 26 septembre 2008 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon fixant le montant de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme au titre de l'exercice 2008 à 174 901 € pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation dans sa réunion du 14 novembre 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2008, le barème des attributions forfaitaires est fixé comme suit :

- Elaborations ou révisions par un bureau d'études privé (frais matériels, frais d'études et de conduite d'opération, et frais d'études complémentaires) :

BAREME

- Elaborations ou révisions par un bureau d'études privé (frais matériels, frais d'études et de conduite d'opération, et frais d'études complémentaires) :

Communes	de 0 à 500 hab.	de 500 à 2 000 hab.	plus de 2000 hab.
"plaine"	12 000 €	15 000 €	18 000 €
"littoral ou "montagne"	13 500 €	16 500 €	19 500 €

Carte Communale: forfait: 5 200€

REPARTITION

A - REVISIONS DE PLU :

Commune	population RGP99	spécificité	Dotation
Bages	3359		18000
Osséja	1546	Montagne	16500
Tautavel	857		11178
Corbère	551		15000
Sainte Léocadie	176	Montagne	13500
Sainte Marie la Mer	3483	Littoral	19500
Alenya	2339		18000
Egat	504	Montagne	15259
Cabestany	8410		18000

B- ELABORATION DE CARTES COMMUNALES

Belesta	218	5200
Trilla	54	5200
Taillet	85	5200
Saint Martin	47	5200
Baillestavy	60	5200

C-REPARTITION DU SOLDE:

Fuilla	330	1321,33
Ria-Sirach	1151	1321,33
Serdinya-Joncet	237	1321,33

TOTAL:..... 174 900,99 €

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M. Le Trésorier Payeur Général et M. Le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la Nature

Dossier suivi par :
Michèle RIÈRE-BATLLE

AP capture PORTHEAULT
cistudes 2008.doc

Téléphone : 04.68.51.68.77

Fax : 04.68.35.56.84

Mél : Michèle.batlle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 26 NOV. 2008

ARRÊTÉ N° 4668/2008

accordant autorisation de capture temporaire ou définitive à des fins
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application
des articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement
à M. Guillaume PORTHEAULT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé "protection de la faune et de la flore" ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 relatif aux autorisations exceptionnelles de capture et de prélèvement à des fins scientifiques d'espèces protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume PORTHEAULT, en date du 10 avril 2008, en vue de la capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre d'actions complémentaires au programme national Cistude d'Europe ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 23 mai 2008 ;

VU l'avis du Conseil de la Protection de la Nature en date du 7 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

nn58

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Guillaume PORTHEAULT, demeurant 140 rue Georges Pompidou 39000 LONS-LE-SAUNIER, étudiant stagiaire, est autorisé à procéder à la **capture temporaire, avec relâcher sur place, pour les indigènes, ou capture définitive pour les endogènes, de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)**.

La capture sera effectuée manuellement, ou à l'épuisette.

Les pièges utilisés seront des nasses et des verveux.

Cette autorisation est accordée pour l'année 2008.

La présente autorisation est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier 2009.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

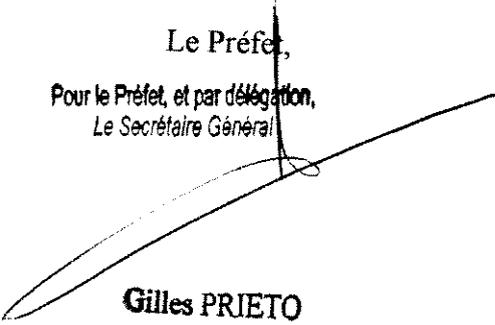
Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la Nature

Dossier suivi par :
Michèle RIÈRE-BATLLE

AP capture REDOUTE
chiroptères 2008.doc

☎ : 04.68.51.68 77

☎ : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.batlle

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 26 NOV. 2008

ARRÊTÉ N° 4669/2008

accordant autorisation de capture temporaire à des fins scientifiques
d'animaux dont la capture est interdite en application
des articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement
à M. Mathias REDOUTE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé "protection de la faune et de la flore" ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 relatif aux autorisations exceptionnelles de capture et de prélèvement à des fins scientifiques d'espèces protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Monsieur Mathias REDOUTE, en date du 8 avril 2008, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre des inventaires menés par le bureau d'études BARBANSON Environnement (CBE) pour la réalisation d'études d'impact sur les chiroptères et de sa participation au suivi du réseau Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 23 mai 2008 ;

VU l'avis du Conseil de la Protection de la Nature en date du 3 août 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

m60

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Mathias REDOUTE, mandaté par le Cabinet Barbanson Environnement, sis 23 Domaine de la Chênaie 34160 RESTINCLIÈRES, est autorisé à procéder à la capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de toutes espèces françaises de Chiroptères protégées (*B1 Chiroptera sp.*) hormis *Rhinolophus mehely* et *Myotis dasycneme* (arrêté du 9 juillet 1999 - autorisation de compétence ministérielle).

La capture sera effectuée au filet japonais.

Cette autorisation est accordée pour l'année 2008, le conseil national de la protection nature ayant motivée sa décision car la demande ne situe pas dans le cadre du Plan d'action national mais dans le cadre d'études menées par le bureau d'études pour des études d'impact.

La présente autorisation est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier 2009.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie**

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la Nature

Dossier suivi par :
Michèle RIÈRE-BATLLE

AP capture MORCILLO cistudes
2008.doc

☎ : 04.68.51.68 77
☎ : 04.68.35 56 84
Mél : Michèle.batlle
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le **26 NOV. 2008**

ARRÊTÉ N° 4670/2008

**accordant autorisation de capture temporaire ou définitive à des fins
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application
des articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement
à M. Vincent MORCILLO**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé "protection de la faune et de la flore" ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 relatif aux autorisations exceptionnelles de capture et de prélèvement à des fins scientifiques d'espèces protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Monsieur Vincent MORCILLO, en date du 11 avril 2008, en vue de la capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre d'actions complémentaires au programme national Cistude d'Europe ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 23 mai 2008 ;

VU l'avis du Conseil de la Protection de la Nature en date du 7 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ D.C.L.C.V. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

0052

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Vincent MORCILLO, demeurant Ancien Presbytère, 30700 LA CAPELLE MASMOLÉNE, éleveur et capacitaire de Chéloniens, est autorisé à procéder à la capture temporaire, avec relâcher sur place, pour les indigènes, ou capture définitive pour les endogènes, de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

La capture sera effectuée manuellement, ou à l'épuisette.

Les pièges utilisés seront des nasses et des verveux.

Cette autorisation est accordée pour l'année 2008 et l'année 2009.

La présente autorisation est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier 2009.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la Nature

Dossier suivi par :
Michèle RIÈRE-BATLLE

AP capture ROUBERTY cistudes
2008.doc

☎ : 04.68.51.68 77
☎ : 04.68.35 56 84
Mél : Michèle.batlle
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 26 NOV. 2008

ARRÊTÉ N° 4671 / 2008

accordant autorisation de capture temporaire ou définitive à des fins
scientifiques d'animaux dont la capture est interdite en application
des articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement
à M. Serge ROUBERTY

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé "protection de la faune et de la flore" ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 relatif aux autorisations exceptionnelles de capture et de prélèvement à des fins scientifiques d'espèces protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Monsieur Serge ROUBERTY, en date du 21 avril 2008, en vue de la capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre d'actions complémentaires au programme national Cistude d'Europe ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 23 mai 2008 ;

VU l'avis du Conseil de la Protection de la Nature en date du 7 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

no 61

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Serge ROUBERTY, demeurant Chemin de la lavande, quartier Carrignargues 30700 UZÈS - PONT DES CHARRETTES, éleveur et capacitaine Chéloniens, est autorisé à procéder à la capture temporaire, avec relâcher sur place, pour les indigènes, ou capture définitive pour les endogènes, de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

La capture sera effectuée manuellement, ou à l'épuisette.

Les pièges utilisés seront des nasses et des verveux.

Cette autorisation est accordée pour l'année 2008 et l'année 2009.

La présente autorisation est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier 2009.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Orlles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la Nature

Dossier suivi par :
Michèle RIÈRE-BATLLE

AP capture BELON chiroptères
2008.doc

☎ : 04.68.51.68 77

☎ : 04.68.35 56 84

Mél : Michèle.batlle

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

26 NOV. 2008

Perpignan, le

ARRÊTÉ N° 4672 / 2008

accordant autorisation de capture temporaire à des fins scientifiques
d'animaux dont la capture est interdite en application
des articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement
à M. Olivier BELON

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement, articles L 411-1 et L 411-2 du Livre IV intitulé "protection de la faune et de la flore" ;

VU l'arrêté du 9 juillet 1999 relatif aux autorisations exceptionnelles de capture et de prélèvement à des fins scientifiques d'espèces protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, n° 00-02 du 15 février 2000, et notamment son annexe 7 ;

VU la demande présentée par Monsieur Olivier BELON, en date du 24 avril 2008, en vue de la capture temporaire à des fins scientifiques d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement précités, dans le cadre des inventaires menés par le bureau d'études BARBANSON Environnement (CBE) pour la réalisation d'études d'impact sur les chiroptères et de sa participation au suivi du réseau Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 23 mai 2008 ;

VU l'avis du Conseil de la Protection de la Nature en date du 3 août 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

oah h

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Olivier BELON, mandaté par le Cabinet Barbanson Environnement, sis 23 Domaine de la Chênaie 34160 RESTINCLIÈRES, est autorisé à procéder à la capture temporaire, à des fins scientifiques, avec relâcher sur place de toutes espèces françaises de Chiroptères protégées (*B1 Chiroptera sp.*) hormis *Rhinolophus mehely* et *Myotis dasycneme* (arrêté du 9 juillet 1999 - autorisation de compétence ministérielle).

La capture sera effectuée au filet japonais.

Cette autorisation est accordée pour l'année 2008, le conseil national de la protection nature ayant motivée sa décision car la demande ne situe pas dans le cadre du Plan d'action national mais dans le cadre d'études menées par le bureau d'études pour des études d'impact.

La présente autorisation est limitée au territoire du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Un compte rendu détaillé annuel des opérations effectuées devra être adressé au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la Nature et des Paysages, à la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Bureau du Cadre de Vie) au plus tard le 31 janvier 2009.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le

28 NOV. 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Mme Audrey SARTRE
ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
audrey.albasi@
pyrenees-orientales.pref.
gouv.fr

ARRÊTE n° 4719 / 2008

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de CANOHES Secteur Nord Est « Mas d'en Gaffard » et « Els Pous »

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de Canohès du 30 juillet 2008 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur sud ouest de la commune dénommé « Mas d'en Gaffard » et « Els Pous » pour la création d'une zone d'urbanisation;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du 18 novembre 2008 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant ainsi l'extension de l'urbanisation en cohérence avec les options d'aménagement présentées dans le cadre de la révision générale du PLU;

Considérant la logique du périmètre proposé compte tenu des limites physiques ;

Considérant l'analyse du service des risques de la DDE du 18/11/2008 sur l'inondabilité du secteur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 11 01 FF (m. soit 15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0058

ARRETE

Article 1^{er} :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de CANOHES sur les parcelles AD 35 pour une superficie de 44a 10ca, AD 36 pour 3a 09ca, AD 34 pour 75a 12ca, AD 33 pour 7a 21ca, AD 30 pour 37a 55ca, AD 31 pour 37a 91ca, AD 32 pour 6 a 51ca, AD 29 pour 77a 26ca, AD 28 pour 1ha 04a 02ca, AD 27 pour 99a 90ca, AD 26 pour 1 ha 04a 96ca, AD 25 pour 1ha 11a 97ca, AD 20 pour 1ha 44a 23ca, AD 22 pour 3a 69ca, AD 21 pour 5a 20ca, AD 19 pour 1a 62ca, AD 18 pour 4a 55ca, AD 17 pour 4a 09ca, AD 16 pour 1ha 16a 51ca, AD 15 pour 20a 59ca, AD 14 pour 2a 54ca, AD 13 pour 22a 85ca AD 12 pour 76a 17ca, AD 11 pour 38a 73 ca, AD 10 pour 40 a 69ca, AD 9 pour 3ha 60a 95ca, AD 8 pour 1ha 23a 60ca, AD 7 pour 1ha 21a 25ca, AD 6 pour 1ha 24a 5ca, AD 5 pour 1ha 21a 17ca, AD 4 pour 60a 85ca, AD 3 pour 60 a 73ca, AD 1 pour 60a 03ca, AD 2 pour 59a 82ca et AE 26 pour 1ha 21a et 19ca., telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

La commune de CANOHES est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M le maire de Canohes et M. le Directeur Départemental de L'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le

28 NOV. 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Mme Audrey SARTRE
ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
audrey.albasi@
pyrenees-orientales.pref.
gouv.fr

ARRÊTE n° 4720 / 2008

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le
territoire de la commune de CANOHES Secteur Sud Ouest
« La Collaresa »

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de Canohès du 30 juillet 2008 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur sud ouest de la commune dénommé « La Collaresa » pour la création d'une zone d'urbanisation;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 18 novembre 2008 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant ainsi l'extension de l'urbanisation en cohérence avec les options d'aménagement présentées dans le cadre de la révision générale du PLU;

Considérant la logique du périmètre proposé compte tenu des limites physiques ;

Considérant l'analyse du service des risques de la DDE du 18/11/2008 sur l'inondabilité du secteur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0070

ARRETE

Article 1^{er} :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de CANOHES sur les parcelles AR 43 pour une superficie de 27a 78ca, AR 44 pour 21a 03ca, AR 45 pour 15a 80ca, AR 53 pour 56a 26ca, AR 47 pour 17a 04ca, AR 46 pour 17a 48ca, AR 52 pour 56a 41ca, AR 51 pour 52a 36ca, AR 48 pour 21a 84ca, AR 50 pour 48a 87ca, AR141 pour 40a 15ca, AR 35 pour 17a 34ca, AR 34 pour 28a 02ca, AR 33 pour 29a 50ca, AR 32 pour 28a 62ca, AR 38 pour 32a 48ca, AR 140 pour 39a 37ca, AR 39 pour 19a 76ca, AR 40 pour 22a 44ca, AR 41 pour 97a 71ca, AR 27 pour 58a 89ca, AR 66 pour 64a 78ca, AR 25 pour 1h 37a 01ca., telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

La commune de CANOHES est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M le maire de Canohes et M. le Directeur Départemental de L'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le

28 NOV. 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Mme Audrey SARTRE
ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
audrey.albasi@
pyrenes-orientales.prf.
gouv.fr

ARRÊTE n° 4721 / 2008

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de CANOHES Secteur Sud Ouest « Coubris-Correch »

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de Canohès du 30 juillet 2008 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur sud ouest de la commune dénommé « Coubris – Correch » pour la création d'une zone d'urbanisation;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 18 novembre 2008 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant ainsi l'extension de l'urbanisation en cohérence avec les options d'aménagement présentées dans le cadre de la révision générale du PLU;

Considérant la logique du périmètre proposé compte tenu des limites physiques ;

Considérant l'analyse du service des risques de la DDE du 18/11/2008 sur l'inondabilité du secteur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min + 0,15 FF/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

an 7

ARRETE

Article 1^{er} :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de CANOHES sur les parcelles AW 25 pour 62a et 83ca, AW 24 pour 29a et 17ca, AW 23 pour 29a 62ca, AW 20 pour 51a 32ca, AW 19 pour 52a 61ca, AW 15 pour 92a 55ca, AW 14 pour 92a 69ca, AW 13 pour 21a 56ca, AW 12 pour 29a 09ca, AW 11 pour 22a 08ca, AW 10 pour 15a 36ca, AW 3 pour 87a 41ca, AW 2 pour 3ha 37a 37ca, AP 149 pour 78a 82 ca, AP 151 pour 1ha 53a 48ca, AP 150 pour 93a 69ca, AW1 pour 37a 14ca, AT 49 pour 17a 08 ca, AT 48 pour 51a 11ca, AT 122 pour 39a 91ca, AT 1 pour 29a 93ca, AT 2 pour 1ha 62a 89ca, AV 44 pour 76a 28ca, AV 47 pour 1ha 33a 24ca, AV 48 pour 38a 65ca, AV 49 pour 47a 29ca, AV 51 pour 15a 44ca, AV 50 pour 19a 17ca, AV 45 pour 25a 90ca, AV 46 pour 43a 53ca, AV 58 pour 3ha 41a 82ca, AV 57 pour 40a 71ca, AV 56 pour 40a 05ca, AV 55 pour 42a 85ca, AV 54 pour 67a 57ca, AV 53 pour 78a 97ca, AV 52 pour 1ha 15a 51ca , telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

La commune de CANOHES est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M le maire de Canohes et M. le Directeur Départemental de L'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Mme PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

affaire suivie par :
Sylvie ROUSSEAU
Tél : 04 68 51 68 64
Fax : 04 68 35 56 84
sylvie.rousseau@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 26 NOV 2008

MENTION D'UN ARRETE D'AUTORISATION DE FORAGE AEP
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Par arrêté n° 4674 du 26 novembre 2008 est prononcée la déclaration d'utilité publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Ria-Sirach à partir de la source « d'En Gomer » située sur la commune de Villefranche de Conflent ainsi que l'autorisation de distribution d'eau potable et l'établissement des servitudes de passage de canalisations.

LE PREFET,

Pour l'Etat et par délégation,
Le Directeur des Services Départementaux

Henri AUGUSTY

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

affaire suivie par :
Sylvie ROUSSEAU
Tél : 04 68 51 68 64
Fax : 04 68 35 56 84
sylvie.rousseau@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

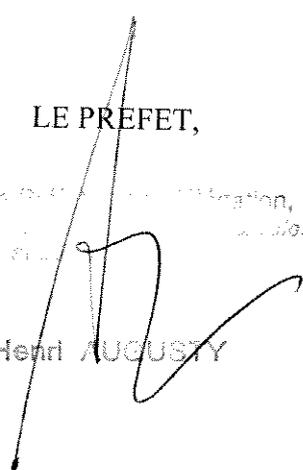
Perpignan, le 28 NOV 2008

MENTION D'UN ARRÊTE D'AUTORISATION DE FORAGE AEP
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Par arrêté n° 4673 du 26 novembre 2008 est prononcée la déclaration d'utilité publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau potable du prieuré de Serrabone sur la commune de Boule d'Amont ainsi que l'autorisation de distribution d'eau potable à partir du forage « F2 Serrabona » au profit du Conseil Général.

LE PRÉFET,

Pour la validité de la signature,
Le Directeur



Henri AUGUSTY